



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2018
PROCES-VERBAL**

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre sortante – Présidente ;

MM. CLOSSON Benoît, MAHY Thérèse, DENONCIN Thierry, GODET Nadine, MAHIN Annick, GILLET Marc, ALEXANDRE Philippe, JEROUVILLE Samuel, MEUNIER Bruno, TAVIER Guillaume, TONON Valérie, LAMOTTE Olivia, et DAMILOT Thierry, proclamés élus conseillers ;

Mr SIMON Marc, proclamé conseiller suppléant ;

Valéry Clarinval, Président C.P.A.S. ;

Charlotte LEONARD, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Communication relative à la validation des élections**
- 2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**
- 3. Prestation de serment des conseillers communaux**
- 4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD**
- 5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants**
- 6. Prestation de serment des suppléants**
- 7. Fixation du tableau de préséance**
- 8. Vote du pacte de majorité**
- 9. Prestation de serment des membres du collège communal**
- 10. Désignation des conseillers de l'action sociale**
- 11. Désignation des conseillers de police**
- 12. Délégations éventuelles au collège communal**
- 13. Intercommunale Sofilux. Assemblée générale. Conseil d'administration. Désignation.**

SEANCE PUBLIQUE

La Bourgmestre, Mme Anne Bughin-Weinquin, ouvre la séance à 19h30.

Le procès-verbal de la séance publique du 07 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité sans remarques.

Madame La Bourgmestre lit le discours suivant :

« Avant de quitter la vie politique, je souhaite remercier l'ensemble des conseillers communaux pour leur participation à la réflexion sur le développement de notre commune.

Remercier mes collègues du collège communal pour leur travail et pour avoir fait de l'intérêt général leur priorité.

Remercier l'ensemble du personnel communal et du CPAS pour les aides et services rendus aux citoyens et le travail réalisé permettant la mise en oeuvre des projets. Remercier plus particulièrement notre directrice générale, Charlotte Léonard et notre receveur régional, Philippe Laurent pour leurs compétences, leur connaissance dans les dossiers complexes et leur investissement dans la gestion de la commune.

Remercier tous les bénévoles dans les différentes commissions, dans les différentes associations, à la maison d'accueil communautaire, qui oeuvrent à la vitalité et à la cohésion sociale de notre belle commune.

Remercier ma famille, pour leur soutien dans les moments plus difficiles et leur compréhension au quotidien face à mes absences répétées.

Et enfin souhaiter bon vent au nouveau conseil communal. »

1. Communication relative à la validation des élections

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de la Province de Luxembourg le 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Suivant l'arrêté du Gouverneur :

- Ont été proclamés élus conseillers communaux :

Liste n° 7 – D'ici 2024

1. MEUNIER Bruno
2. TAVIER Guillaume
3. TONON Valérie
4. DAMILOT Thierry
5. LAMOTTE Olivia

Liste n°8 – Wellin dem@in

1. CLOSSON Benoît
2. MAHY Thérèse
3. DENONCIN Thierry

4. GODET Nadine
5. MAHIN Annick
6. GILLET Marc
7. ALEXANDRE Philippe
8. JEROUVILLE Samuel

- Ont été déclarés conseillers suppléants :

Liste n° 7 – D’ici 2024

1. SIMON Marc
2. SIMON jean-Marc
3. CREPIN Dominique
4. DEMAT-MOTTET Florence
5. DEHUY Françoise
6. JOLLY Véronique
7. LAURENT-ROSSION Gisèle
8. BOULET Christian

Liste n°8 – Wellin dem@in

1. JACINTO Annabelle
2. ARNOULD Bernard
3. BERNARD Alain
4. MARCHAL Nathalie
5. ABSOLONNE Jenny

2. Examen des conditions d’éligibilité et des incompatibilités

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre sortante déclare que les pouvoirs des conseillers communaux élus lors des élections du 14 octobre 2018 et présents en séance peuvent être validés dès lors qu’ils ne se trouvent dans aucun des cas d’inéligibilité ou d’incompatibilité énumérés aux articles L4142-1 et L1125-1 à L1125-9 du CDLD et qu’en conséquence ils peuvent faire partie du prochain conseil communal.

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Mme Anne Bughin-Weinquin, Bourgmestre sortante non réélue, invite Mr Guillaume TAVIER, 1^{er} Echevin sortant réélu, à prêter serment entre ses mains. Mr Guillaume Tavier prête le serment suivant, prescrit par l’article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal et continue à assurer la présidence de la séance.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l’article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, CLOSSON Benoît, MAHY Thérèse, DENONCIN Thierry, GODET Nadine, MAHIN Annick, GILLET Marc, ALEXANDRE Philippe, JEROUVILLE Samuel, MEUNIER Bruno, TAVIER Guillaume, TONON Valérie, et LAMOTTE Olivia, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD, et tout particulièrement son article L1122-4 ;

Vu le courrier daté du 18 octobre 2018 de Mr Thierry Damilot dans lequel il informe renoncer à son poste de conseiller communal pour le groupe « D'ici 2024 » ;

Prend acte du désistement de Mr Thierry Damilot, élu conseiller communal lors des élections du 14 octobre 2018.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant

Le président déclare que les pouvoirs de Monsieur Marc SIMON, premier suppléant de la liste 7 suite aux élections du 14 octobre 2018 et présent en séance peuvent être validés dès lors qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité énumérés aux articles L4142-1 et L1125-1 à L1125-9 du CDLD et qu'en conséquence il peut faire partie du prochain conseil communal.

6. Prestation de serment du suppléant

Marc Simon prêt entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, SIMON Marc est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

7. Fixation du tableau de préséance

Le Conseil Communal,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière

élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
CLOSSON Benoît	2001	573	1	01/07/1970
MEUNIER Bruno	2006	492	1	27/05/1974
TAVIER Guillaume	2006	343	13	12/02/1982
DENONCIN Thierry	2012	363	3	17/03/1962
MAHY Thérèse	2018	502	12	06/10/1957
GODET Nadine	2018	333	2	08/03/1955
TONON Valérie	2018	333	6	24/01/1978
MAHIN Annick	2018	329	8	10/03/1967
GILLET Marc	2018	296	9	29/08/1972
ALEXANDRE Philippe	2018	294	7	05/07/1969
LAMOTTE Olivia	2018	278	2	29/04/1996
JEROUVILLE Samuel	2018	273	13	21/12/1985
SIMON Marc	2018	278	7	15/04/1973

8. Vote du pacte de majorité

Pour le groupe D'ici 2024, Monsieur Bruno Meunier, échevin, prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Communal,
 Dans un premier temps, notre groupe « D'ici 2024 » félicite l'équipe « Wellin Demain » pour son résultat lors des élections du 14 octobre dernier.
 Nous remercions les 816 électeurs qui nous ont fait confiance et qui nous donnent ainsi une belle représentation au sein des institutions communales que sont le Conseil communal et le CPAS.
 Je souhaite, également, la bienvenue aux 9 nouveaux conseillers sur les 13 qui vont découvrir les rouages de la gestion d'une Commune rurale comme la nôtre.
 Enfin, je vais dire OUF au nouveau Bourgmestre ! Et oui après deux tentatives infructueuses, vous avez enfin atteint votre graal...communal !
 Il vous aura fallu une troisième tentative pour y arriver, ceci en vous associant de manière LOYALE à des HUMANISTES - alliance privilégiée par le Président du CDH-. Mais alliance qui n'a pas toujours été harmonieuse dans le passé car pour mémoire, vous n'avez guère été tendre avec sa chef de file sortante puisque durant la législature 2006-2012, vous avez tenté de l'éjecter du Collège pour incompatibilité d'humeur et vous avez poursuivi cet acharnement durant les 5*

premières années de cette législature jusqu'au moment de votre « sainte alliance »... Comprenne qui pourra !

Mais revenons à « d'ici 2024 » et ce qu'il en sera de la gestion communale. Nous espérons que le travail de votre groupe sera fructueux et surtout s'effectuera dans l'intérêt général pour tous les wellinois.

Permettez-nous cependant d'avoir quelques appréhensions :

Votre slogan : « Compétences et convergences », est déjà bien appliqué dans le concret. En effet, quand on observe dans l'ensemble de la presse même locale...certaines compétences attribuées à certains échevins notamment pour les thématiques que sont les forêts, l'urbanisme et le logement, on peut être interpellés !

Un autre choix nous pose question également : celui de deux échevins désignés pour le sport. Qui fera quoi ? Quel sera le référent ? Est-ce peut-être une volonté de développer une politique sportive digne de ce nom ou de l'incompétence inavouée ? A vous de répondre...

Enfin, j'aimerais évoquer la bonne gouvernance et la transparence dans ce monde politique où de plus en plus de citoyens ne s'y retrouvent plus. Nos craintes sont réelles quand on observe le problème du cumul pour deux membres importants du Collège :

1. *Tout d'abord le Bourgmestre qui va devoir gérer un agenda « overbooké » avec des compétences communales importantes, ses mandats à la Province de Luxembourg et ses activités professionnelles multiples puisqu'il va devoir gérer en même temps, son cabinet d'avocats et ses deux pharmacies...comme il le signale lui-même dans son tract électoral.*

2. *Enfin, cerise sur le gâteau, notre future Présidente du CPAS avec une rémunération d'environ 1650 € net/mois restera également Conseillère Provinciale avec certainement d'autres mandats rémunérés à la clé...On peut déjà citer la Zone de Police et le poste de Conseillère communale (+/- 250 € par mois).*

En passant, elle a empoché un beau pactole de sortie à la Province (246.000 €) - principe voté par l'ensemble des partis politiques bien entendu.

Nous espérons, néanmoins, qu'elle sera capable de comprendre personnellement les difficultés réelles rencontrées par les personnes faisant appel à l'Aide Sociale et les plus fragilisées.

Et entre parenthèse, une petite question : comment sera-t-il possible à ces deux personnages d'être des alliés à la Commune et des opposants à la Province ? Comment feront-ils pour rester fidèles à leurs convictions propres ?

Reste à aborder une dernière thématique importante et déontologiquement interpellante. Depuis quelques années, un nouveau Conseiller ayant créé un organe de « presse » a de la suite dans les idées puisque d'après ses propres termes, il était déjà « le 12ème homme du Conseil communal » et ce, avec bien entendu des prises de position clairement affichées dans certains dossiers. Après une tactique bien orchestrée, il se retrouve maintenant autour de la table du Conseil communal dans l'équipe du Bourgmestre ! Mais ce n'est pas tout, il a décidé de rester aux commandes de son « bébé »...

Cependant...restons bienveillants et ne doutons pas un seul instant que son blog n'hésitera pas à signaler une mauvaise décision de son propre groupe ou souligner une proposition constructive de l'opposition...

Après les points qui interpellent, permettez-moi, au nom du groupe, d'adresser des remerciements à toutes celles et ceux qui œuvrent à la bonne exécution des

décisions prises par le Conseil communal - siège de la démocratie locale. Je pense au personnel administratif, enseignant, personnel technique sans qui rien ne pourrait se concrétiser. Et pour terminer, à leur Chef d'orchestre, la Directrice Générale, Madame Charlotte Léonard. Elle a dû succéder à notre Secrétaire Alain Denoncin disparu trop vite. Ce changement à la tête de l'Administration ne fut pas chose aisée... Qu'elle sache que notre groupe l'a toujours appréciée tant pour ses connaissances de la chose publique que par son souci constant du respect de la légalité par rapport aux décisions à prendre et son souci de l'intérêt général.

Pour terminer cette intervention, soyez assurés que notre groupe suivra le travail de la majorité avec grande attention durant les six prochaines années et cela en soutenant les projets d'intérêt général et en dénonçant avec force tous les actes posés qui serviraient des intérêts particuliers. En effet, il nous faudra toujours garder à l'esprit le souci du bien public et du mieux « vivre et construire-ensemble » pour toute la population wellinoise car si près de 60% des électeurs participant au scrutin vous ont apporté leur soutien, 40 %, l'ont apporté à notre liste.

« D'ici 2024 », nous devons nous pencher sur des dossiers importants : la problématique du PCA, celle des finances étant donné la situation difficile au niveau des ventes de bois et des chasses peut-être, la rénovation de l'Hôtel de ville - dont le dossier du coût des travaux a été approuvé à l'unanimité en seulement quelques minutes et sans aucun commentaire ni question de l'opposition précédente !

Alors, dans ce contexte, certes difficile, nous assurons tous les wellinois que nous serons des partenaires attentifs mais constructifs en toute circonstance.

Nous souhaitons que le gagnant de cette élection soit chaque Wellinois. »

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe politique Wellin dem@in et déposé entre les mains du directeur général le 26 octobre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Wellin dem@in;

Considérant qu'il mentionne l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que du président du conseil de l'action sociale pressenti :

Mr Closson Benoît, Bourgmestre;

Mr Denoncin Thierry, 1er échevin;

Mme Godet Nadine, 2ème échevine;

Mme Mahin Annick, 3ème échevine;

Mme Mahy Thérèse, Présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'il présente un tiers minimum de membres du même sexe ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant qu'il a été signé par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège, à savoir Closson Benoît, Mahy Thérèse, Denoncin Thierry, Godet Nadine, Mahin Annick, Gillet Marc, Alexandre Philippe, et Jerouville Samuel ;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité ;

13 conseillers participent au scrutin.

8 votent pour le pacte de majorité (à savoir M.M. Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, GODET Nadine, MAHIN Annick, Thérèse MAHY, Marc GILLET, Philippe ALEXANDRE, et Samuel JEROUVILLE),

5 votent contre le pacte de majorité (à savoir MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Olivia LAMOTTE, et Marc SIMON) ;

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. Prestation de serment des membres du collège communal

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité qui s'établit comme suit :

Mr Closson Benoît, Bourgmestre ;
Mr Denoncin Thierry, 1er échevin ;
Mme Godet Nadine, 2ème échevine ;
Mme Mahin Annick, 3ème échevine ;
Mme Mahy Thérèse, Présidente pressentie du conseil de l'action social ;

Considérant que les membres du Collège communal doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les membres du Collège communal ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Mr Closson Benoît, élu bourgmestre, prête entre les mains de Mr Guillaume TAVIER, 1er Echevin sortant réélu, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mr Closson Benoît est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Denoncin Thierry, Godet Nadine, et Mahin Annick prêtent successivement entre les mains de Mr Closson Benoît et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

10. Désignation des conseillers de l'action sociale

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique Wellin dem@in et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Wellin dem@in : 8 sièges

Groupe D'ici 2024 : 5 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte	Chiffre électoral	Nombre de sièges	Calcul ⁽¹⁾		Sièges affectés	Total
------------------	-----------------	-------------------	------------------	-----------------------	--	-----------------	-------

	de majorité OUI / NON		détenus par le groupe au conseil communal		Sièges directement acquis	selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	des sièges
Wellin dem@in	OUI	7	8	$9*8/13= 5,54$	5	1	6
D'ici 2024	NON	8	5	$9*5/13= 3,46$	3	0	3

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Wellin dem@in : 6 sièges

TOTAL : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe D'ici 2024 : 3 sièges

TOTAL : 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que pour le groupe Wellin dem@in, MM. CLOSSON Benoît, MAHY Thérèse, DENONCIN Thierry, GODET Nadine, MAHIN Annick, GILLET Marc, ALEXANDRE Philippe, JEROUVILLE Samuel, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MAHY Thérèse	06/10/1957	Vieille Route, 15 6924 Lomprenz	F	OUI
2. JACINTO Annabelle	27/12/1970	Rue de Ronchy, 11 6920 Wellin	F	NON
3. ARNOULD Bernard	23/01/1959	Rue de Lomprenz-d'en-Haut, 42 6920 Wellin	M	NON
4. MARCHAL Nathalie	31/07/1975	Chemin du Bois de Divau, 1 6920 Sohier	F	NON
5. ABSOLONNE Jenny	03/03/1968	Rue Air Melet, 14 6922 Halma	F	NON
6. LOVINY Clément	29/07/1994	Chemin Saint-Pierre, 9 6920 Wellin	M	NON

Attendu que pour le groupe D'ici 2024, MM. MEUNIER Bruno, TAVIER Guillaume, TONON Valérie, et LAMOTTE Olivia, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DAMILOT Thierry	07/02/1959	Rue du Mont 68 à 6924 Lomprez	M	NON
2. SIMON Jean-Marc	15/08/1972	Lotissement Coputienne, 12 6920 Sohier	M	NON
3. DEHUY Françoise	21/10/1955	Route de Lavaux Sainte Anne, 15 6920 Wellin	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE, à l'unanimité, que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

- Pour le groupe Wellin dem@in : MM. Mahy Thérèse, Jacinto Annabelle, Arnould Bernard, Marchal Nathalie, Absolonne Jenny, et Loviny Clément.
- Pour le groupe D'ici 2024 : MM. Damilot Thierry, Simon Jean-Marc, et Dehuy Françoise.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

11. Désignation des conseillers de police

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, communément appelé LPI ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018, relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours : Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que, le conseil de police de la zone de police « Semois et Lesse » est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus, répartis proportionnellement, sur base des chiffres de population ;

Qu'en conséquence, la Commune de Wellin, doit désigner 1 représentant ;

Attendu que conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998, chacun des conseillers communaux dispose de 1 voix ;

Vu l'acte de présentation, au nombre de 1, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que cet acte présentant les candidats mentionnés ci-après et est signé par les conseillers communaux suivants :

Acte de présentation n°1

Candidat membre effectif	Candidats membres suppléants
1. MAHY Thérèse	1. DENONCIN Thierry 2. GODET Nadine

Conseillers communaux qui font la présentation :

Closson Benoît
Mahy Thérèse
Denoncin Thierry
Godet Nadine
Mahin Annick
Gillet Marc
Alexandre Philippe
Jérouville Samuel

Vu la liste des candidats arrêtée par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal dont question ci-dessus, par ordre alphabétique, sur base dudit acte de présentation, et libellé comme suit :

Candidat membre effectif	Candidats membres suppléants
1. MAHY Thérèse	1. DENONCIN Thierry 2. GODET Nadine

Considérant qu'Olivia LAMOTTE et Samuel JEROUVILLE, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix ;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

13 bulletins de votes sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant ;

0 bulletins nuls ; 5 bulletins blancs ; 8 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur ces bulletins valables ont été attribués comme suit :

- Mahy Thérèse : 8 voix obtenues ;

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté ;

Considérant qu'un candidat membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Pour ces motifs, le Bourgmestre constate :

Est élu membre effectif du conseil de police	Les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléant du membre élu
1. MAHY Thérèse	1. DENONCIN Thierry 2. GODET Nadine

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par le candidat membre effectif élu et les candidats suppléants de plein droit de ce candidat effectif élu ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité visé par l'article 15 de la LPI.

La présente délibération sera adressée en deux expéditions au Collège provincial de la province de Luxembourg, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

12. Délégations éventuelles au collège communal

A. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE).

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, **pour des dépenses relevant du budget ordinaire** ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2

La présente délibération de délégation prend ses effets ce jour et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil

communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Article 3

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

B. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (BUDGET EXTRAORDINAIRE).

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants) ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, en évitant de surcharger le conseil, et en lui permettant de déléguer à tout le moins certaines tâches, pour se concentrer sur les dossiers les plus importants stratégiquement pour lui ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est :

- Inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Article 2

La présente délibération de délégation prend ses effets ce jour et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Article 3

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

C. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS CERTAINS FONCTIONNAIRES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (BUDGET ORDINAIRE).

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000,00€ HTVA, relevant du budget ordinaire ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à la Directrice Générale, Mme Charlotte Léonard, ainsi qu'à Mme Katty Robillard, Assistante de la Directrice Générale, en l'absence de la Directrice Générale, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000,00€ HTVA, relevant du budget ordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et services visées à l'article L1222-3 par.1er du CDLD, à la Directrice Générale, Mme Charlotte Léonard, ainsi qu'à Mme Katty Robillard, Assistante de la Directrice Générale, en l'absence de la Directrice Générale, pour les marchés et

concessions d'un montant inférieur à 2.000,000 € HTVA, relevant du budget ordinaire

Article 2 :

La présente délibération de délégation prend ses effets ce jour et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

13. INTERCOMMUNALE SOFILUX. ASSEMBLEE GENERALE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DESIGNATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son article L1523-11 qui précise que : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...) » ;

Vu son article L1523-15 qui stipule que : « § 1 Sans préjudice du § 4, alinéa 2, du présent article, ***l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.***

Les administrateurs représentent soit des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, soit des autres personnes morales de droit public, soit des associés privés, soit sont considérés comme indépendants.

Le nombre d'administrateurs indépendants est fixé à un maximum de deux. Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée générale à la majorité des 3/4 des voix et sur présentation du conseil d'administration exprimé à la majorité de 3/4 des voix. Les conditions, titres, qualités et interdictions requises ou applicables à ces administrateurs sont celles prévues à l'article 526ter du Code des sociétés.

§ 2 Les administrateurs représentant respectivement les communes, provinces ou CPAS associés sont de sexe différent.

§ 3 Sans préjudice du paragraphe 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Toutefois, pour les intercommunales auxquelles des communes de plus d'une Région sont affiliées, les administrateurs sont désignés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral pour ce qui concerne les communes wallonnes, et conformément aux dispositions statutaires de l'intercommunale en ce qui concerne les communes des autres Régions. (...) » ;

Vu les statuts de SOFILUX et tout particulièrement son article 10 qui stipule que « *L'intercommunale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés* » ;

Considérant que suite aux dernières élections, en raison de la perte du mandat de Conseiller communal d'Edwin GOFFAUX, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité d'administrateur de Sofilux, sur le quota MR et ce, de manière provisoire, jusqu'en mars 2019 ;

Vu l'accord des instances du MR-Luxembourg ;

Considérant que le groupe Wellin dem@ain propose Thierry DENONCIN, apparenté au MR ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De désigner les représentants suivants à l'Assemblée Générale de Sofilux :

Pour la liste Wellin dem@in :

1. Thierry Denoncin
2. Thérèse Mahy
3. Nadine Godet

Pour la liste D'ici 2024 :

1. Bruno Meunier
2. Guillaume Tavier

Article 2 : De proposer Mr Thierry Denoncin comme candidat administrateur auprès de l'intercommunale SOFILUX.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale SOFILUX.

Avant de clôturer cette séance du Conseil communal, Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, prend la parole :

« Ce petit mot pour vous remercier, vous, citoyens de notre belle Commune, de nous avoir fait confiance en nous élisant, tous ici autour de la table, autant les membres de la majorité que ceux de l'opposition.

Nous reviendrons vers vous au cours de cette législature, puisque, comme annoncé lors de notre campagne électorale, nous souhaitons mettre en place une « Assemblée citoyenne » composée d'habitants de la Commune, tirés au sort, qui sera consultée sur diverses thématiques.

Chacun, ici autour de la table, apportera ses compétences et son expérience. Il faut constater que, tant dans les rangs de la majorité que de l'opposition, il y a des personnes de grande valeur. J'espère que leurs qualités seront utilisées à bon escient, avec sagesse, dans un souci de faire avancer les projets, au service de nos citoyens.

Cette nouvelle équipe est légitime puisqu'elle dispose d'une large majorité, avec 8 sièges sur 13 au total. Les membres du nouveau Collège communal s'engagent avec force à donner le meilleur d'eux-mêmes. Pour avoir appris à les connaître depuis plus d'un an maintenant, je peux vous dire que cette équipe est composée de personnes travailleuses et compétentes. De surcroît, la mixité est de rigueur et nous sommes même l'une des deux Communes de la Province de Luxembourg où, avec 2 hommes contre trois femmes, ces dernières se retrouvent plus nombreuses. Relevons également que notre équipe est pluraliste puisqu'elle comprend des candidats issus des trois partis traditionnels. Ce qui compte, ce

ne sont pas les étiquettes, mais le contenu, la manière dont chacun exercera la fonction.

Dans un souci de clarté, les attributions du Collège seront exposées lors du prochain Conseil communal.

Je souhaite également exprimer ma sympathie pour les candidats non élus qui ont eu le courage de se présenter. Même si c'est parfois décevant, la vérité sort des urnes, c'est la règle élémentaire de la démocratie.

Une démocratie, c'est non seulement une majorité qui travaille, prend des décisions et assume des responsabilités, mais c'est aussi une opposition. Nous souhaitons un respect mutuel entre tous les membres du Conseil communal. J'y veillerai personnellement. Le fil conducteur de tous les élus, c'est l'intérêt général, c'est la beauté de notre Commune.

Je tiens aussi à réaffirmer l'importance de l'administration communale qui constitue un rouage essentiel de notre démocratie locale. Le plan stratégique communal transversal (PST) sera un outil de référence pour l'administration et nous y travaillerons de concert avec tous les fonctionnaires communaux dès le début de cette législature.

Chère Anne, je tiens à te remercier pour ton dévouement au cours de ces 12 années où tu n'as pas compté les heures consacrées à la Commune de Wellin, parfois au détriment de ta vie de famille. Je dois faire amende honorable, car je sais que je t'ai souvent donné du fil à retordre. Ce soir, je suis convaincu que tu vas retrouver la sérénité et que tu vas rendre un homme heureux : ton mari. Pour t'aider à passer ce cap avec lui, je me permets de t'offrir ce petit présent. Je te souhaite bon vent dans ta nouvelle vie. Finalement, c'est pour toi un retour à l'essentiel, la convivialité, la famille et les amis !

Ce soir, je ne serai pas plus long parce que je sais que vous êtes là aussi pour partager une belle soirée autour du verre de l'amitié. Déjà, je vous donne toutes et tous rendez-vous le 27 décembre pour le prochain Conseil communal.

Que cette législature soit belle ! »

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20 heures 15.

Par le Conseil communal,

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**